



## CONSEIL MUNICIPAL DE PARÇAY-MESLAY

Séance du 12 février 2004

L'an deux mil quatre, le douze février à vingt heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le 6 février 2004, se sont réunis en séance publique au lieu ordinaire de leurs séances, en Mairie principale, sous la présidence de M. Jackie SOULISSE, Maire.

Etaient présents : M. Yannick VERNON, Mme Martine BAUNARD, M. Bruno FENET, Adjoints, Mme Florence CALAND, M. Roger-Michel COURATIN, Mme Marie-Jeanne DUPRE, M. Jean-Pierre GILET, Mme Anne-Marie MAZET, M. Jean-Pierre MENARD, Mme Marie-Ange PERINEAU, Mme Geneviève PICARD, Mme Marie-Thérèse SALES, M. Stéphane YSABELLE formant la majorité des Membres en exercice.

Etaient absents excusés : M. Christian LAINE pouvoir à Mme BAUNARD, Adjoint, Mme Brigitte ANDRYCHOWSKI pouvoir à M. VERNON, M. Claude FALCON, M. Lionel MOREAU.

A été élue secrétaire de séance : Mme Anne-Marie MAZET.

En ouvrant la séance, Monsieur le Maire informe l'Assemblée sur la modification apportée à l'ordre du jour :

- le retrait du sujet sur le régime indemnitaire des Elus,
- l'adjonction d'un point supplémentaire sur la maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie, (en raison du nouveau code des marchés publics adopté le 7 janvier 2004 par le Conseil des Ministres, cette réglementation étant d'application immédiate).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'en prendre acte.

### 1 – Compte-rendu de la séance du 18 décembre 2003

Le dernier compte-rendu ayant été distribué à l'ensemble des Membres, une lecture succincte est donnée au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

Vu l'observation formulée sur le sujet n°9 intitulé bâtiment communal – mairie annexe – extension : dévolution des travaux, changeant la finalité de la décision transcrite sur le lot électricité,

Aucune autre remarque n'étant présentée,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide d'accepter le présent procès-verbal de la séance du 18 décembre 2003 tel qu'il est transcrit dans le présent registre et de le signer par les Membres présents.

En raison de l'observation formulée sur le point 9 ci-dessus, il est proposé immédiatement de prendre une délibération rectificative.

## 2 – Bâtiment communal - mairie annexe – extension : dévolution des travaux

Monsieur le Maire donne la parole à M. COURATIN, Conseiller Municipal, qui précise à l'Assemblée les différentes offres reçues pour la transformation et le changement de destination du garage de la mairie annexe en un nouveau bureau pour le service administratif, conformément à la déclaration de travaux déposée.

Après en avoir délibéré,  
Vu les entreprises sollicitées et les plis remis,  
Après que les différentes offres aient été examinées dans les différents corps de métier,  
Après avoir rappelé les conclusions de la Commission des Bâtiments,  
Vu la délibération du 18 décembre 2003 sur ce sujet,  
Vu l'erreur de transcription sur le lot électricité,  
Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,  
Décide pour le lot électricité attribué à la S.A. GAUVINEAU, domiciliée à Parçay-Meslay (37) :  
- d'annuler sa décision en date du 18 décembre 2003 relative aux montants transcrits,  
- de retenir le devis en date du 22 octobre 2003 présenté pour un montant hors taxes de 1.579,00 €, soit 1.888,48 € TTC,  
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute lettre de commande ainsi que tout document ou pièce qui découle de l'application de la présente décision.

## 3 – Centre multi-accueil : aide financière attribuée par la CAF Touraine

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que lors de sa séance du 27 octobre 2003, le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales, CAF Touraine, a émis un avis favorable à l'attribution de plusieurs aides financières destinées à la construction d'un centre multi-accueil en notre Commune :

- une subvention de 200.000 € au titre de la Petite Enfance pour la réalisation de vingt places nouvelles à destination des enfants de 0 à 4 ans,
- une subvention de 56.000 € ainsi qu'un prêt, sans intérêt, de 129.000 €.

Il précise qu'ainsi le financement est assuré, seul le Conseil Régional n'ayant pas encore donné sa position sur son éventuelle participation.

M. COURATIN, Conseiller Municipal délégué, informe et commente les conclusions favorables émises sur notre permis de construire par la Commission de Sécurité qui a été réunie ce jour.

Après en avoir délibéré,  
Vu le contrat d'aide financière relatif au fonds d'investissement pour la construction d'un centre multi-accueil au titre de la Petite Enfance à destination des enfants de 0 à 4 ans, soit 10.000 € par place soit pour vingt places nouvelles : 200.000 €,  
Vu la convention d'aide financière à l'investissement pour la construction d'un bâtiment destiné à accueillir un centre de loisirs sans hébergement périscolaire associé à un multi-accueil (matériel, mobilier, jeux extérieurs et signalétique) pour un montant global accordé de 185.000 €, se décomposant sous la forme d'une subvention de 56.000 € et d'un prêt de 129.000 €,  
Vu le contrat de prêt proposé : sans intérêt, remboursable en dix annuités égales de 12.900 €,  
Après avoir pris connaissance des différents contrats proposés,  
Après que toutes les explications aient été données,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'accepter les termes des contrats à intervenir portant sur :
  - √ le fonds d'investissement Petite Enfance,
  - √ l'aide financière à l'investissement,
  - √ le contrat de prêt,
- de conclure ces contrats avec la Caisse d'Allocations Familiales Touraine, CAF Touraine, domiciliée à Tours,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à représenter la commune pour la signature des différents contrats à intervenir, ainsi que tout document ou autre pièce nécessaire à une bonne gestion de ce dossier financier,
- d'inscrire ces recettes complémentaires et indispensables au budget primitif 2004.

#### 4 – Voirie – rues de La Logerie et La Chanterie : cheminement piétons et cycles

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se rappeler que lors de leur séance plénière en date du 28 juin 2002, ont été confiées au Cabinet ASTEC, domicilié à Tours :

- une étude de définition d'aménagement de piste cyclable sur la rue de *La Logerie*,
- une étude de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue de *La Chanterie*.

A ce jour, un avant projet a été remis qui décrit les aménagements pour la réalisation d'une piste mixte piétons-cycles entre le Centre Bourg et la route départementale n°76, soit sur les rues de *La Logerie* et *La Chanterie*. Il prévoit, entre autres, un agencement du carrefour entre les rues de *La Quillonnière* et de *La Chanterie*, avec la création d'un tourne à gauche et deux arrêts de bus.

Une réunion publique a été organisée afin de présenter ce projet dans son ensemble.

Les différentes corrections ayant été apportées, la description des travaux a été réalisée, sur un découpage en cinq tronçons. La solution de base retenue étant un revêtement en stabilisé renforcé, le coût de ces aménagements est estimé à :

- tronçon n°1 – entrée Nord du Bourg, rue de *La Logerie* au le chemin rural n°8, soit un cheminement piéton pour un coût hors taxes de 38.965,00 €,
- tronçon n°2 – rue de *La Logerie* et le chemin rural n°8 à l'extrémité de la rue de *La Russinerie*, soit un cheminement piéton pour un coût hors taxes de 149.620,00 €,
- tronçon n°3 – la rue de *La Russinerie* à l'extrémité de la section de la voie avec la création de stationnements ainsi qu'une reprise d'accès aux habitations, un cheminement piéton pour un coût hors taxes de 148.940,00 €,
- tronçon n°4 – l'extrémité de la section de la voie à la route départementale n°76 avec la création de stationnements ainsi qu'une reprise d'accès aux habitations, un cheminement piéton pour un coût hors taxes de 109.080,00 €,
- tronçon n°5 - l'extrémité de la section du tronçon n°4 et la route départementale n°76 pour un coût hors taxes de 57.750,00 €,

soit un montant total général hors taxes de 504.355,00 €.

Les mêmes travaux proposés avec un revêtement enrobé sont évalués à 556.935,00 €.

Il rappelle que par une délibération en date du 23 octobre 2003, le Conseil Municipal a décidé de retenir les tronçons 4 et 5.

Après en avoir délibéré,

Considérant l'aménagement d'un cheminement piétons et cycles sur les rues de *La Logerie* et de *La Chanterie*,

Considérant également les travaux de mise en sécurité importants, notamment pour la desserte locale par le car scolaire,

Considérant les corrections apportées par le maître d'œuvre suite aux différentes réunions de travail et aux remarques formulées par les riverains,

Considérant qu'il convient de proportionner la réalisation de cet ouvrage avec les ressources que le budget peut y consacrer,

Vu la délibération en date du 23 octobre 2003,

Après que toutes les explications aient été données, et plus particulièrement sur les tronçons n°3, 4 et 5,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'approuver le projet général tel qu'il est présenté et de compléter sa décision du 23 octobre 2003,

- de retenir les tronçons n°3, 4 et 5 comprenant un arrêt bus et l'aménagement d'un carrefour avec la route départementale, pour une réalisation sur l'année 2004,

- de charger le Maire ou l'Adjoint délégué d'étudier toutes les possibilités de financement possible, tant auprès du Conseil Général d'Indre-et-Loire que de la Région Centre,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à effectuer toutes les démarches et à signer tout dossier de demande de subvention ainsi que tout document ou pièce qui découle de l'application de la présente décision.

#### 5 – Compte administratif 2003 : budget communal

Monsieur le Maire énonce à l'Assemblée qu'il ne doit pas être présent au moment du vote du compte administratif et cède la présidence à Monsieur VERNON, Premier Adjoint pour présenter le compte administratif 2003.

Monsieur le Maire quitte la séance.

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de M. Yannick VERNON, Premier Adjoint,

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et toutes les écritures, de l'exercice 2003 afin de tenir compte des modifications inhérentes à la comptabilité M14,

Par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

1°) de lui donner acte de la présentation du compte administratif 2003, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		41.866,06	303.936,29	
Opérations 2003	1.363.492,74	2.120.958,02	1.226.339,74	924.614,08
Totaux	1.363.492,74	2.162.824,08	1.530.276,03	924.614,08
Résultats de clôture		799.331,34	605.661,95	
Restes à Réaliser			198.677,94	12.200,00
Totaux cumulés			186.477,94	

Résultats définitifs		799.331,34	792.139,89	
----------------------	--	------------	------------	--

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au nouveau report, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, faisant ressortir un excédent cumulé de 7.191,45 €.

#### 6 – Compte administratif 2003 : budget assainissement

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de M. Yannick VERNON, Premier Adjoint (M. le Maire ayant quitté la séance),

Après s'être fait présenter le budget primitif du service de l'assainissement, les décisions modificatives et toutes les écritures, de l'exercice 2003 afin de tenir compte des modifications inhérentes à la comptabilité M49,

Par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

1°) de lui donner acte de la présentation du compte administratif 2003, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Exploitation		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés			272.900,52	
Opérations 2003	71.647,69	88314,46	156.775,74	465.888,71
Totaux	71.647,69	88314,46	429.676,26	465.888,71
Résultats de clôture		16.666,77		36.212,45
Restes à Réaliser			36.212,45	
Totaux cumulés			36.212,45	
Résultats définitifs		16.666,77		

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au nouveau report, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, faisant ressortir un excédent cumulé de 16.666,77 €.

#### 7 – Compte administratif 2003 : budget centre de loisirs sans hébergement

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de M. Yannick VERNON, Premier Adjoint (M. le Maire ayant quitté la séance),

Après s'être fait présenter le budget primitif du centre de loisirs sans hébergement, les décisions modificatives et toutes les écritures, de l'exercice 2003 afin de tenir compte des modifications inhérentes à la comptabilité M14,

Par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

1°) de lui donner acte de la présentation du compte administratif 2003, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		4.722,48	1.166,10	
Opérations 2003	35.581,99	46.991,09	2.288,31	1.166,10
Totaux	35.581,99	51.713,57	3.454,41	1.166,10
Résultats de clôture		16.131,58	2.288,31	
Restes à Réaliser				
Totaux cumulés				
Résultats définitifs		16.131,58	2.288,31	

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au nouveau report, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, faisant ressortir un excédent cumulé de 13.843,27 €.

Monsieur le Maire rentre en séance et prend la présidence en remerciant l'Assemblée pour les votes de confiance exprimés.

#### 8 – Affectation des résultats 2003 : budget communal

Réuni sous la présidence de M. le Maire,

Après avoir voté le compte administratif, ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2003,

Constatant que le compte administratif 2003 fait apparaître :

√ un excédent de fonctionnement de :	799.331,34 €,
√ un déficit d'investissement de :	605.661,95 €,
√ un déficit d'investissement des restes à réaliser de :	186.477,94 €,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- en section d'investissement, en recettes, au compte 1068 - affectation, pour couvrir le besoin d'autofinancement, la somme de : 792.139,89 €,

- en section de fonctionnement, en recettes, au compte 002 - excédent reporté, la somme de : 7.191,45 €.

#### 9 – Affectation des résultats 2003 : budget assainissement

Réuni sous la présidence de M. le Maire,  
Après avoir voté le compte administratif, ce jour,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2003,  
Constatant que le compte administratif 2003 fait apparaître :

√ un excédent d'exploitation de :	16.666,77 €,
√ un excédent d'investissement de :	36.212,45 €,
√ un déficit d'investissement des restes à réaliser de :	36.212,45 €,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,  
Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :  
- en section d'investissement, en recettes, au compte 1068 - affectation, le besoin d'autofinancement étant couvert, la somme de : 0,00 €,  
- en section d'exploitation, en recettes, au compte 002 - excédent reporté, la somme de : 16.666,77 €.

#### 10 – Affectation des résultats 2003 : centre de loisirs sans hébergement

Réuni sous la présidence de M. le Maire,  
Après avoir voté le compte administratif, ce jour,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2003,  
Constatant que le compte administratif 2003 fait apparaître :

√ un excédent de fonctionnement de :	16.131,58 €,
√ un déficit d'investissement de :	2.288,31 €,
√ aucun reste à réaliser en investissement comme en fonctionnement,	

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,  
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :  
- en section d'investissement, en recettes, au compte 1068 - affectation, pour couvrir le besoin d'autofinancement, la somme de : 2.288,31 €,  
- en section de fonctionnement, en recettes, au compte 002 - excédent reporté, la somme de : 13.843,27 €.

#### 11 – Budget communal 2004 : écoles primaire et maternelle

Monsieur le Maire donne la parole à Mme DUPRE qui présente à l'Assemblée les deux budgets alloués aux écoles.

En ce qui concerne l'école maternelle, le nombre d'élèves constaté pour cette année scolaire 2003-2004 est de 116, soit une diminution de 2 élèves. Au regard des dépenses de fonctionnement qui comprennent les différentes subventions, il résulte un coût par enfant estimé à 64,12 €, soit une augmentation de 4% par rapport à l'année dernière. En plus, la

Commission scolaire a donné un avis favorable aux différents équipements d'investissement sollicités (tandem, appareil photonumérique, mobilier, télécopieur, étagères).

Pour l'école élémentaire, le nombre d'élèves constaté est de 172, soit également une diminution de 2 enfants. Il ressort un coût par élève estimé à 75,48 €, soit une augmentation de 5% par rapport à l'année dernière. De même, en plus, un crédit prévisionnel a été alloué pour une dépense d'investissement.

Après en avoir délibéré,

Après avoir pris connaissance des deux budgets prévisionnels,

Après que toutes les explications aient été données,

Après avoir entendu les conclusions du Rapporteur de la Commission scolaire,

Considérant l'aval formulé par la Commission de Finances sur ces deux budgets,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de retenir ces deux propositions de budgets affectés aux écoles,
- de valider la suggestion confiant aux écoles concernées la gestion respective de leurs cars pour les sorties, en leur accordant les crédits supplémentaires à leurs autonomies,
- de charger la Commission de Finances d'inclure en conséquence, dans le budget primitif communal les différents crédits respectifs pour le bon fonctionnement de ce service scolaire.

#### 12 – Budget communal – produit des amendes de police

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du reversement du produit des amendes de police, le Conseil Général d'Indre-et-Loire, par une lettre en date du 7 janvier 2004, nous a averti qu'il est chargé de répartir cette dotation affectée par l'Etat.

Il donne la parole à M. FENET, Adjoint chargé de la voirie, qui commente et développe le projet retenu : l'intersection entre rue des Sports / rue de l'Etain et rue de la Rouletière / rue de la Pinsonnière.

Après en avoir délibéré,

Considérant les critères d'attribution sur la nature des projets,

Considérant le croisement routier aux abords de l'école primaire, sa dangerosité qui résulte de l'entrée du bourg avec la sortie des écoles,

Après avoir pris connaissance du devis présenté par la Société Colas en date du 11 février 2003,

Après avoir entendu les conclusions du Rapporteur de la Commission Voirie,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'accepter le projet de mise en sécurité du croisement rue des Sports / rue de l'Etain et rue de la Rouletière / rue de la Pinsonnière, qui mène à la place réservé au stationnement desservant l'école primaire,
- de retenir le devis présenté par la Société COLAS en date du 11 février 2003 pour un montant hors taxes de 17.825,76 €, soit 21.319,61 € TTC,
- de charger le Maire ou l'Adjoint délégué d'effectuer toutes les démarches nécessaires et d'œuvrer en ce domaine,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents qui découlent de la présente exécution.

13 – Budgets : produits irrécouvrables

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande formulée par la Trésorerie de Tours Banlieue Nord, en date du 11 décembre 2003, d'admettre en non-valeur les titres, cotes ou produits qu'elle n'a pu recouvrer en raison des sommes trop modiques.

Après en avoir délibéré,

Considérant le budget communal,

Vu la facturation relative au service de restauration scolaire en son année 2002,

Vu les états de taxes et produits irrécouvrables en date du 11 décembre 2003,

Vu les conclusions de la Commission de Finances,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide d'accorder au Comptable, Trésorier de Tours Banlieue Nord, cette décharge sollicitée pour le budget communal, soit un montant total de 159,84 € conforme aux sommes détaillées sur l'état présenté.

14 - Assainissement – délégation du service public : élection des Membres de la Commission d'ouverture des plis

Monsieur le Maire donne la parole à M. VERNON, Premier Adjoint, qui invite l'Assemblée à se remémorer leur décision en date du 18 décembre 2003. Il rappelle que la commission d'ouverture des plis relative à la délégation du service public d'assainissement collectif de la Commune de Parçay-Meslay doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (article D.1411-3 du Code général des collectivités territoriales).

En outre, cette commission est présidée par le Maire, Jackie SOULISSE.

## Election des titulaires

Les listes déposées dans les conditions fixées par la délibération antérieure sont les suivantes :

Liste 1	Liste 2	Liste 3
✓ M. Michel COURATIN ✓ M. Jean-Pierre MENARD ✓ Mme Geneviève PICARD		

Il est procédé au scrutin :

Nombre de votants : 16		Suffrages exprimés : 16		
	Liste 1	Liste 2	Liste 3	
Nombre de voix	16			

Sont élus :

Membres titulaires
--------------------

✓ M. Michel COURATIN ✓ M. Jean-Pierre MENARD ✓ Mme Geneviève PICARD
---

## Election des suppléants

Les listes déposées dans les conditions fixées par la délibération antérieure sont les suivantes :

Liste 1	Liste 2	Liste 3
✓ M. Bruno FENET ✓ M. Jean-Pierre GILET ✓ Mme Marie-Jeanne DUPRE		

Il est procédé au scrutin :

Nombre de votants : 16		Suffrages exprimés : 16	
	Liste 1	Liste 2	Liste 3
Nombre de voix	16		

Sont élus :

Membres suppléants
✓ M. Bruno FENET ✓ M. Jean-Pierre GILET ✓ Mme Marie-Jeanne DUPRE

15 – Assainissement : réseau sis rues de la Mairie et de Parçay

Monsieur le Maire donne la parole à M. VERNON, Premier Adjoint, qui soumet à l'Assemblée la demande formulée par M. Bernard THOMAS, domicilié 10 rue des Boissières à Parçay-Meslay.

En effet, ce dernier a construit un réseau d'eaux usées sur environ une distance de 97 mètres de longueur pour évacuer les eaux usées des lots 1, 2, 3 et 4 du lotissement autorisé par un arrêté municipal du 25 février 2002 modifié par un arrêté municipal du 27 mars 2003. Il est bon de noter que ce réseau évacue également quatre autres parcelles. Il résulte que ce réseau dessert huit terrains à bâtir entre la rue de la Mairie et la rue de Parçay.

Après en avoir délibéré,

Considérant le plan de récolement du réseau produit par l'Entreprise HUBERT qui a effectué cette réalisation,

Considérant l'inspection vidéo et le rapport réalisé sur le réseau qui ne font apparaître aucune anomalie,

Considérant les conclusions du Rapporteur,

Après avoir pris connaissance de la convention à intervenir,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'accepter les termes de la convention présentée relative à une reprise gratuite du réseau des eaux usées situé entre la rue de la Mairie et la rue de Parçay sur la Commune de Parçay-Meslay,

- de conclure ce contrat avec M. Bernard THOMAS, demeurant 10 rue des Boissières à Parçay-Meslay,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention ainsi que tout document ou pièce qui découle de l'application de la présente décision.

#### 16 – Bâtiment communal – école primaire : réaménagement des sanitaires et création d'un préau

Monsieur le Maire donne la parole à M. COURATIN, Conseiller Municipal délégué, qui invite l'Assemblée à se remémorer la procédure déclarée infructueuse en 2003 pour le réaménagement des sanitaires et la création d'un préau.

Il rappelle la reconstruction nécessaire des sanitaires et la construction d'un préau en faisant ressortir les différents avantages de ce projet.

Il précise que les études ont été prescrites et que l'utilité du projet est précisée dans le dossier de consultation remis par le maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré,

Vu le nouveau code des marchés publics,

Considérant que le projet correspond à un besoin réel,

Considérant que le projeté présenté correspond au besoin attendu,

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation aux entreprises,

Après que certaines précisions aient été données,

Après avoir entendu les conclusions du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'approuver le projet général des travaux,

- d'accepter le dossier de consultation des entreprises,

- de charger le Maire ou l'Adjoint délégué de lancer la procédure d'appel d'offres,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document ou pièce.

#### 17 - Groupe scolaire – extension : indemnité définitive

Monsieur le Maire donne la parole à M. COURATIN, Conseiller Municipal délégué, qui expose que par une lettre en date du 2 janvier dernier, notre assureur Groupama a transmis le rapport d'expertise définitif sur le sinistre constaté lors de l'extension du groupe scolaire :

- nombreuses dégradations sur les cloisons de la cuisine collective,

- la ventilation de la cuisine et des locaux annexes.

Lors de la séance du 23 octobre 2003, face à l'impossibilité de chiffrer précisément le montant des réparations nécessaires à la remise en état des dommages garantis, une indemnité provisionnelle de 7.000,00 € proposée avait été acceptée.

Aujourd'hui, le coût total des dommages a été fixé à la somme de 8.122,63 €. Notre assureur ayant d'ores et déjà versé une provision à hauteur de 7.000,00 €, une indemnité complémentaire de 1.122,63 € reste à percevoir.

Après en avoir délibéré,

Vu la quittance complémentaire proposée,

Considérant que cette somme globale représente une indemnité définitive pour les travaux de réparation des dommages,

Considérant qu'il importe de préserver les intérêts communaux face à l'ampleur de ce sinistre,

Considérant que si des travaux complémentaires non prévus sont découverts lors de la remise en état, un rapport supplétif doit être rédigé par l'expert pour une nouvelle indemnisation,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'accepter la somme de 1.122,63 € proposée par Groupama Loire Bourgogne, établissement de Tours, en sa qualité d'assureur au titre du contrat dommages ouvrage,
- de prendre note que ladite somme représente le solde d'une indemnité définitive, mais en cas de travaux supplémentaires non prévus dans le rapport d'expertise, ces nouveaux dommages feront l'objet d'une nouvelle expertise,
- d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer la quittance définitive ainsi que tout autre document ou pièce qui découle de l'application de la présente décision.

#### 18 – Groupe scolaire : travaux de sécurité

Monsieur le Maire donne la parole à M. COURATIN, Conseiller Municipal délégué, qui informe l'Assemblée sur les travaux complémentaires liés à la sécurité qui vont être entrepris, à savoir :

- sur l'école primaire : la pose d'un interphone sur le pilier du portail avec une gâche électrique, deux combinés seront posés dans le couloir et dans le bureau du directeur,
- sur l'école maternelle :
  - √ la pose d'un interphone sur le pilier du portail avec une gâche électrique, un combiné sera posé dans le bureau de la directrice,
  - √ une extension de l'alarme incendie dans la bibliothèque qui comprend un diffuseur sonore ainsi qu'un déclencheur manuel.

Après en avoir délibéré,

Considérant la sécurité des personnes et des biens,

Considérant le plan Vigipirate toujours en vigueur,

Vu les devis présentés,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'accepter les travaux complémentaires décrits ci-dessus liés à la sécurité,
- de retenir le devis en date du 26 janvier 2004 présenté par la Sarl GAUVINEAU pour un montant de 3.155,05 € TTC,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2004,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à délivrer le bon de commande ou tout autre pièce ou document qui en découle.

### 19 – Bâtiment communal - mairie principale – portes

Monsieur le Maire donne la parole à M. COURATIN, Conseiller Municipal, qui expose à l'Assemblée que ce bâtiment, siège de notre Mairie, est un édifice élevé vers 1670, qui comporte deux entrées aux Nord et Sud.

Force est de constater que les deux portes d'entrée font apparaître une vétusté, due aux nombreux passages des usagers mais aussi aux intempéries. Le matériau utilisé a été le bois.

Aussi, au regard de l'architecture spécifique de ce bâtiment, il est proposé de refaire ces portes doubles à l'identique mais en aluminium de couleur blanche. Un volet roulant sera posé à l'intérieur.

Les Bâtiments de France doivent être sollicités sur toute rénovation de cette façade.

Après en avoir délibéré,

Considérant qu'il convient de préserver notre passé historique,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des biens et des personnes, ces portes d'entrée doubles étant l'accès direct à ce bâtiment,

Après avoir examiné les devis sollicités,

Après avoir entendu les conclusions de la Commission des Bâtiments,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de retenir le devis modifié en date du 13/01/04 présenté par la Société GUILLOT et CHAMPION, domiciliée à Parçay-Meslay, pour le lot porte d'entrée double et ce pour un montant unitaire toutes taxes comprises de 2.714,88 €, soit un total global de 5.429,76 € pour deux portes,

- de retenir le devis en date du 10/01/04 présenté par la Société GUILLOT et CHAMPION, domiciliée à Parçay-Meslay, pour le lot volet roulant intérieur et ce pour un montant unitaire toutes taxes comprises de 2.573,94 €, soit un total global de 5.147,88 € pour deux volets,

- de solliciter le Conseil Général d'Indre-et-Loire pour l'octroi d'une subvention la plus importante possible, avec l'autorisation préalable de préfinancer les travaux,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la déclaration de travaux exemptés de permis de construire ainsi que tous les plans et annexes urbanistiques obligatoires pour obtenir l'autorisation,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute lettre de commande ainsi que tout document ou pièce qui découle de l'application de la présente décision.

### 20 – Régime indemnitaire des Elus

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

### 21 – Zone d'activités La Fosse Neuve

Monsieur le Maire engage l'Assemblée à se rappeler sa volonté manifestée lors de la séance du 23 octobre 2003, et plus particulièrement sur l'intérêt communautaire dévolu à la zone d'activités dénommée *La Fosse Neuve* dans le cadre de la compétence économique attribué à la Communauté de Communes du Vouvrillon.

Le transfert de compétences entraîne, de plein droit, l'application à l'ensemble des équipements nécessaire à leur exercice. Il convient donc, à présent, de mettre à disposition la voirie. Le chemin d'exploitation qui appartenait à l'Association Foncière en ce lieu, a été acquis par un acte administratif. De même à l'examen du cadastre, la Société Cofiroute n'aurait pas rétrocedé la partie de voirie reconstruite de la voie communale n°2 de *La Charonnerie à La Mulocherie*, suite à l'emprise nécessaire pour le passage de l'autoroute.

Après en avoir délibéré,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le plan cadastral établi par le Service des Domaines,

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Après avoir pris connaissance du plan figuratif de la voirie au lieu-dit *La Fosse Neuve*,

Considérant que la zone d'activités dénommée *La Fosse Neuve* a été déclarée d'intérêt communautaire dans les statuts de la Communauté de Communes du Vouvrillon,

Considérant qu'il convient de mettre à disposition la voirie interne desservant ce site,

Considérant les conclusions de la Commission,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'approuver la convention éventuelle à intervenir avec la Société COFIROUTE pour la rétrocession de la voirie qui prolonge la voie communale n°2, ainsi que tous les autres pièces ou documents nécessaires à l'application de la présente,

- d'approuver la nécessité de remettre à la Communauté de Communes du Vouvrillon,

l'ensemble de la voie communale n°2 et le chemin rural qui composent et desservent la zone d'activités dénommée *La Fosse Neuve*,

- de confier à M. LORIDO, géomètre expert, la gestion du plan parcellaire indiquant les limites projetées de la voie,

- de lancer la procédure d'enquête publique,

- d'accepter que les frais d'acte et de division soient à la charge de la Commune,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte sur les bases ci-dessus définies, ainsi que tous les autres pièces ou documents nécessaires qui en découlent,

- de voter la dépense correspondante qui sera imputée sur le budget primitif 2004.

## 22 – SIOM Vert : changement d'adresse

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que lors de sa réunion du 18 décembre 2003, le Syndicat intercommunal des Ordures Ménagères a voté une modifications de ces statuts, à savoir le changement de son siège qui est *La Ferme du Papillon* 400 rue Louis Blériot à Parçay-Meslay.

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir pris connaissance de la modification du statut relatif au changement d'adresse de son siège,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide d'accepter la modification apportée telle qu'elle figure aux statuts du Syndicat intercommunal des Ordures Ménagères, dénommé SIOM Vert, domicilié *La Ferme du Papillon* 400 rue Louis Blériot à Parçay-Meslay.

### 23 - Cavités d'Indre-et-Loire : adhésion de Neuil

Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée que lors de sa réunion du 13 novembre 2003, le Syndicat intercommunal pour la Surveillance des Cavités Souterraines et des Masses Rocheuses d'Indre-et-Loire (Cavités 37) a voté une modifications de ces statuts, à savoir l'adhésion de la Commune de Neuil.

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir pris connaissance de la modification du statut relatif au changement de sa composition,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide d'accepter la Commune de Neuil en tant que nouvel adhérent au Syndicat intercommunal pour la Surveillance des Cavités Souterraines et des Masses Rocheuses d'Indre-et-Loire, entérinant ainsi la modification statutaire qui en découle.

### 24 – SIEIL – programme 2005 : enfouissement des réseaux rue des Locquets

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire étudie, exécute et finance tous travaux de premier établissement, de renforcement et de perfectionnement des ouvrages de distribution de l'énergie électrique que l'article 36 de la loi du 8 avril 1946 permet aux collectivités de faire exécuter en tout ou partie à leur charge.

Au regard des différents travaux de dissimulation de réseaux, il convient, dès à présent, de retenir un site pour solliciter son inscription au titre de l'année 2005.

Après en avoir délibéré,

Vu les statuts du SIEIL d'Indre-et-Loire,

Après avoir pris connaissance des différentes études sur les programmes de travaux relatifs à intervenir dans le cadre de la dissimulation des réseaux électriques,

Vu les ouvrages entrepris sur le réseau d'eau au cours de l'année 2004,

Considérant la nécessité de programmer et de coordonner ces ouvrages dans le temps,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'accepter et retenir au titre de l'année 2005 les travaux de dissimulation des réseaux sur la rue des Locquets,
- de charger le Maire ou l'Adjoint délégué à notifier la présente inscription au Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire.

### 25 – Voirie : mission de maîtrise d'oeuvre

Monsieur le Maire énonce à l'Assemblée que le décret n°2004-15 du 7 janvier 2004 énonce la nouvelle réglementation régissant le code des marchés publics. Maintenant, l'obligation nous est faite d'adapter notre communication à l'ampleur de nos marchés.

A ce titre, il convient de lancer un avis d'appel public à la concurrence pour une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagements de voirie :

- aménagement des rues du Coudray et des Auvannes,
- aménagement de la Résidence de Frasnès (placettes),
- aménagement de la rue des Locquets.

Cette mission peut être conforme à la mission témoin du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993.

Après en avoir délibéré,

Vu le décret n°2004-15 portant Code des marchés publics et la circulaire d'application qui en découle,

Vu la programmation des travaux de voirie à entreprendre sur les années 2004 et 2005,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de lancer un avis d'appel public à la concurrence pour une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagements de voirie énumérés ci-dessus,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document ou pièce pour l'exécution de cette procédure.

## 26 – Informations diverses

Le Conseil Municipal prendra connaissance des points suivants :

- la lettre du Ministre des Transports relative à la prise en compte du dossier transmis sur la signalétique autoroutière à mettre en place pour la desserte de nos zones parcellonnes,
- l'inauguration prochaine du groupe Géodis international,
- la convocation émise par le Préfet pour l'organisation une rencontre entre le Maire et le Président de la Communauté de Communes du Vouvrillon,
- l'avancement des différentes démarches entreprises pour qu'un partenariat avec France Télécom permette la desserte des services Haut Débit à destination de tous les acteurs se trouvant sur notre territoire,
- le personnel communal : le recrutement effectif du Directeur des Services au 1<sup>er</sup> mai 2004,
- la circulation des poids-lourds sur la zone de Tours Nord : l'étude sur la signalétique en concordance avec les services du Conseil Général d'Indre-et-Loire et la Communauté de Communes du Vouvrillon,
- l'étude entreprise pour l'implantation de toilettes publiques dans le Centre-Bourg : le lieu, le concept de l'abri,
- la cérémonie des Vœux 2005 qui sera organisé le vendredi 7 janvier,
- l'implantation éventuelle d'une Gendarmerie autoroutière (A28 et A10) comprenant les bureaux, un garage ainsi que les logements sur notre territoire mais à proximité d'une entrée ou d'un accès autoroutier,
- la recherche d'un terrain constructible proche du Centre Bourg par un groupe immobilier pour l'implantation d'une maison de retraite de 90 lits,
- l'organisation de la cérémonie du 14 Juillet,
- le projet d'une manifestation des Grands-mères automobiles qui circulera sur le territoire communautaire avec une étape repas sur notre collectivité,
- la nouvelle installation d'antenne de téléphonie mobile *Orange* implantée sur le château d'eau,
- la réunion prochaine pour la remise des clefs de la Maison des Associations aux Présidents,

- le festival du Cerf-volant acrobatique qui est organisé le 10 et 11 avril 2004 à la Grange de *Meslay*, projet communautaire mais qui requière néanmoins une aide communale,
- le projet de construction d'une Maison du Souvenir à Maillé : l'appel lancé pour l'octroi d'un soutien financier auprès de tous les Maires du Département,
- la date du prochain Conseil qui est fixée au 25 mars 2004.

L'ordre du jour étant clos, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23 h 05.

Ont signé les Membres présents :